

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi,
26 octobre 2010 à 19h30 à la bibliothèque de Luskville située au 2024, route 148, Pontiac à
laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant les conseillers, Roger Larose, Lynne
Beaton, Jim Coyle, Inès Pontiroli et Brian Middlemiss.

ABSENCE MOTIVÉE :

ÉGALEMENT PRÉSENT : le directeur général.

Ouverture de la séance à 21h10.

10-10-420

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Règlement d'emprunt – eau potable
3. Levée de la séance

Il est

Proposé par

Appuyé par

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

3. Éco-centre
4. Niveleuse
5. Pavé
6. Appel d'offres - 2^e Concession
7. Thermostats
8. Eau potable
9. VTT
10. Budget
11. Rapport – cube van
12. Levée de la séance

Adoptée

10-10-421

**« RÈGLEMENT #14-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 681 135,00 \$ ET UN
EMPRUNT DE 968 929,00 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DANS LE VILLAGE DE QUYON »**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de
l'assemblée régulière du conseil tenue le 12 octobre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Jim Coyle

Appuyé par

Lynne Beaton

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

- ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux pour la mise aux normes des installations de traitement de l'eau potable dans le village de Quyon en utilisant la technologie de traitement de l'entreprise Dagua selon les estimés fournis par la firme d'ingénieurs conseil CIMA+ et les soumissions reçues de la part des fournisseurs pour un total de 3 681 135,00 \$ (incluant les frais, taxes et imprévus).
- ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 681 135,00 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.
- ARTICLE 3 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention ou contribution qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2, dont une somme de 2 562 206,00 \$ provenant des subventions dans le cadre du programme de la Taxe d'essence et contribution du Québec (T.E.C.Q.) et le programme PIQM.
- ARTICLE 4 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement une somme n'excédant pas 150 000,00 \$ provenant des surplus réservés à ces fins.
- ARTICLE 5 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 968 929,00 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 6 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au total des intérêts et du remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une tarification sur chaque unité desservie par le système d'eau potable municipal, à un taux suffisant.
- ARTICLE 7 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

Le conseiller Brian Middlemiss quitte la séance à 21h44.

10-10-422

ÉCO-CENTRE

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice des Services techniques à faire installer un conteneur supplémentaire à l'éco-centre, pour les matériaux de construction.

Adoptée

10-10-423
NIVELEUSE

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des Travaux publics à faire effectuer les réparations sur la niveleuse (véhicule # 96) pour une somme n'excédant pas 1 000,00 \$.

Adoptée

10-10-424
PAVÉ – RUE DE CLARENDON

Il est

Proposé par Lynne Beaton
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le directeur des Travaux publics à faire effectuer les travaux d'asphalte sur la rue de Clarendon, pour une somme n'excédant pas 2 300,00 \$.

Adoptée

10-10-425
APPEL D'OFFRES - 2^e CONCESSION

Il est

Proposé par Roger Larose
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le directeur des Travaux publics à effectuer un appel d'offres pour le creusage d'un fossé sur la 2^e Concession. Si le plus bas montant soumissionné dépasse 9 000,00 \$, le directeur des Travaux publics est autorisé à octroyer les travaux à l'heure.

Adoptée

10-10-426
THERMOSTATS

Il est

Proposé par Lynne Beaton
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le directeur des Travaux publics soit autorisé à faire effectuer les travaux de réparation des thermostats à la bibliothèque (800,00 \$) et à l'édifice « Beach barn » (700,00 \$).

Adoptée

10-10-427

EAU POTABLE

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Lynne Beaton

ET RÉSOLU d'autoriser M. Michael Proulx à commander le programme informatique approprié pour le suivi des tests sur l'eau potable. Un budget de 5 000,00 \$ est accordé à ces fins.

Adoptée

10-10-428

PANCARTES

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des Travaux publics à commander des pancartes interdisant la circulation des VTT et motoneiges.

Adoptée

10-10-429

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 22h15 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».